Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212901060-20251219-202545-DE

COMMUNE DE LANDRÉVARZEC

KUMUN LANDREVARZEG

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2025

Nombre de membres :	
En exercice :	19
Présents :	15
Absents excusés :	2
Absent :	2
Procurations:	2

L'an deux mil vingt-cinq, le dix neuf décembre, à vingt heures, le Conseil municipal, de Landrévarzec, régulièrement convoqué le 12 décembre, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul BOEDEC, Maire.

Présents :
Paul BOEDEC, Morgane COLLEOC, Dominique COLLOCH, Stéphane RIOU, Sébastien CORBEL, Yvonne AUTRET, Isabelle BONNEFOY, Alexandre DUBRAY, Louis KERNALEGUEN, Gwenole LE SOLLIEC, Benoit PIRIOU, Michel RANNOU, Éric REYX, Nagareta ROY, Hervé TRELLU.

Absents excusés :
Aurélie BODENNEC, Gwendal HERVE,

Absent :
Florian CROISSANT, Myriam LE BERRE,

Pouvoirs :
Aurélie BODENNEC donne procuration à Sébastien CORBEL
Gwendal HERVE donne procuration à Gwenole LE SOLLIEC

Secrétaire de séance :
Morgane COLLEOC.

DÉLIBÉRATION N° 2025-45 : QBO - TRANSFERT DES VOIRIES DES ZAE

Rapporteure : Madame Morgane COLLEOC, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et du personnel.

Dans le cadre de la compétence économique de Quimper Bretagne Occidentale pour la « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » depuis le 1er janvier 2017, il est proposé d'actualiser et de mettre à jour les voiries des zones d'activités économiques de QBO.

Dans la délibération du 28 septembre 2017, Quimper Bretagne Occidentale a défini ce qu'est une ZAE (ce que le Législateur a imprécisément fait) et identifié de ce fait quelles sont les ZAE qui entrent dans le champ de sa compétence (liste et périmètres des zones), et donc le transfert des ZAE communales en ZAE communautaires.

Constituent ainsi des ZAE relevant de QBO les périmètres d'un seul tenant :

- Dont la vocation économique exclusive est inscrite au PLU ou au POS de la commune ;
- Résultant de l'approbation d'un bilan prévisionnel de zone ;
- Comprenant une voie desservant plusieurs lots ;
- Qui ne doivent pas être seulement constitué de terrains alignés le long d'une voie. ***Il est proposé de supprimer cette notion*** ;
- Qui ont fait l'objet d'une création et d'un aménagement communal ou communautaire (maîtrise d'ouvrage publique).

En rappel, le transfert des zones d'activités économiques s'est traduit de façon différente en fonction du bien transféré :

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212901060-20251219-202545-DE

- Les infrastructures (voiries, éclairage public, etc) sont mises à disposition de la communauté d'agglomération sans transfert de propriété ;
- Les terrains à commercialiser font l'objet d'un transfert de propriété de la commune à la communauté au moment de la réalisation de la cession foncière, ce qui permet aux communes de bénéficier du prix de vente réel.

À noter que les réserves foncières réalisées par la commune ne figurent pas dans les périmètres des zones d'activités économiques.
De plus, la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) avait procédé à l'évaluation des charges transférées entre communes et communauté.

Il est proposé d'actualiser et de mettre à jour les plans zones d'activités économiques de QBO et de leurs voiries. En effet, depuis 2017 de nouvelles zones ont été créées ou ont évolué.

Ces modifications permettront également de mettre à jour les conventions de gestion entre QBO et les communes pour la gestion et l'entretien des voies communautaires des ZAE.
Des rencontres ont eu lieu avec les communes concernées (élus et techniciens) afin de préciser ces plans.
La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) se réunira pour procéder à l'évaluation des charges à transférer entre communes et communauté.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Quimper : Le Corniguel
- Quimper : Creach Gwen
- Quimper : Cuzon
- Quimper : Kerjaouen
- Quimper : Kerlic
- Quimper : Le Guélen
- Quimper : Moulin des Landes
- Quimper : Ti Douar
- Briec : Lumunoc'h 2 et 3 (Edern également sur la partie Nord)
- Briec : Pays-Bas
- Ergué-Gabéric : Kerourvois 1, 2 et 3
- Ergué-Gabéric : Salle verte
- Plomelin : Penhoad Braz 4
- Guengat : La Base
- Plonéis : Kergaben

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :
- De valider ces principes de transfert de voirie dans les Zones d'Activités Économiques communautaires ;
- De supprimer dans la définition des ZAE la mention : « Ne doivent pas être seulement constitué de terrains alignés le long d'une voie » ;
- D'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant à la convention de gestion entre QBO et la commune pour la gestion et l'entretien des voies communautaires des ZAE.

VOTE			
Votants : 17	Pour : 17	Abstention : 0	Contre : 0

Pour copie conforme
Le Maire,
Paul BOËDEC

MAIRIE DE LANDREVARZEC (Finistère)